



SCG SABLE CALCAIRE GRANULAT

Installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Saint-Loubès

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ISDI

Novembre 2013

SCG SABLE CALCAIRE GRANULAT

**Dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une
installation de stockage de déchets inertes sur la commune de
Saint-Loubès**

Novembre 2013

SOMMAIRE

Sommaire	1
Cadre réglementaire.....	1
Présentation du demandeur	3
Identité	3
Capacités techniques et financières	3
Présentation du projet	5
Localisation	5
Occupation du secteur	5
Document d'urbanisme	9
Description du projet et déchets admis.....	10
<i>Le projet et son contexte</i>	<i>10</i>
<i>Volume et durée d'exploitation</i>	<i>10</i>
<i>Déchets admis.....</i>	<i>11</i>
<i>Accès au site</i>	<i>12</i>
<i>Exploitation.....</i>	<i>13</i>
<i>Conditions d'admission des déchets</i>	<i>15</i>
<i>Suivi.....</i>	<i>15</i>
Conditions de remise en état du site après la fin de l'exploitation	17
Plan général du réaménagement du site	17
Temporalité du réaménagement.....	17
<i>Stockage et gestion de la terre végétale du site</i>	<i>17</i>
<i>Temporalité des terrassements et des plantations.....</i>	<i>21</i>
Composition végétale et modalités des plantations.....	23
<i>Verger.....</i>	<i>23</i>
<i>Prairie fleurie et bulbes.....</i>	<i>24</i>
Notice géologique et hydrogéologique.....	27
Sources d'information	27
Environnement physique	27
Cadre géologique	28
hydrogeologie regionale	29
Hydrogeologie locale	34
Risques naturels et technologiques majeurs	34
Contexte industriel	35

Impacts potentiels de l'installation et mesures de prévention	37
Envol de poussières	37
Pollution accidentelle du sol et des eaux	37
Trafic routier	38
Nuisances sonores	38
Milieu naturel	39
Paysage	40
ANNEXES	43



CADRE REGLEMENTAIRE

Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont régies par le **décret n°2006-302 du 15 mars 2006**, codifié au sein de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et l'**arrêté du 28 octobre 2010** (transposition de la directive 1999/31/CE).

Les inconvénients entraînés par ces installations ne justifiant pas un régime d'autorisation aussi contraignant que celui des installations classées et le régime de la déclaration n'étant pas adapté, un **régime d'autorisation spécifique a été créé pour l'exploitation des ISDI par l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement** (inséré par l'article 5 de la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005).

Ainsi, depuis le 18 mars 2006, tout exploitant d'une nouvelle ISDI doit bénéficier d'une **autorisation préfectorale**.

Le **contenu** du dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une ISDI est défini à l'article R.541-66 du Code de l'Environnement :

1° [...] S'il s'agit d'une **personne morale**, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° Une **carte au 1/25 000** indiquant l'**emplacement de l'installation projetée** et un **plan à l'échelle minimale de 1/2 500 du site de l'installation projetée et de ses abords** jusqu'à une distance au moins égale à **deux cents mètres**. Le plan indique les immeubles bâtis avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau et les zones naturelles faisant l'objet d'une protection au titre de la législation sur l'environnement. L'usage actuel du site prévu pour l'installation ainsi que celui des terrains compris dans le périmètre de deux cents mètres autour du site à la date de la demande doivent être également indiqués, éventuellement en annexe ;

3° Une **notice** décrivant les caractéristiques **géologiques et hydrogéologiques** du site ;

4° La description des **types de déchets**, notamment des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, et la **quantité maximale annuelle** qu'il est prévu de déposer dans l'installation, leur **origine**, ainsi que la **durée d'exploitation** prévue et la **quantité totale de déchets déposés** pendant cette période ;

5° Les **dispositions qui seront prises pour prévenir les inconvénients susceptibles d'être entraînés** par l'exploitation de l'installation et les **mesures** éventuellement nécessaires pour assurer la **protection de la santé et de l'environnement**, notamment les moyens mis en œuvre pour contrôler l'accès au site et prévenir les nuisances dues au trafic de véhicules lié à l'exploitation ;

6° Les conditions de **remise en état du site** après la fin de l'exploitation ;

7° Si le demandeur n'est pas le **propriétaire du terrain**, l'**accord** exprès de celui-ci. Cet accord mentionne la nature des déchets mentionnés au 4° dont le stockage est prévu ;

8° Les **capacités techniques** du demandeur.

Le dossier est adressé en **quatre exemplaires** au préfet du département dans lequel doit être implantée l'installation.

Suivant l'article R.541-67 du Code de l'Environnement : Dès **réception d'un dossier complet**, le **préfet informe le public** par tous moyens appropriés, notamment par un affichage à la mairie du lieu d'implantation, de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'autorisation.

Le préfet **transmet le dossier pour avis aux services de l'Etat intéressés, au maire** de la commune d'implantation, le cas échéant, au **président de l'établissement public de coopération intercommunale** compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme et **aux maires des communes** dont une partie du territoire est située à **moins de cinq cents mètres** de la future installation.

Les services et autorités **consultés doivent se prononcer dans le délai de trente jours**, faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le **préfet statue** sur la demande **dans un délai de trois mois** à compter de la réception d'un dossier complet. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs du département. Une copie en est adressée au maire de la commune d'implantation qui procède à son affichage en mairie (article R.541-68 du Code de l'Environnement).

Suivant l'article R.541-69 du Code de l'Environnement, **l'autorisation mentionne** :

1° Les **types de déchets admissibles**, les quantités maximales annuelles et totales qu'il est prévu de déposer et la durée d'exploitation prévue ;

2° Les **prescriptions** que doit respecter l'installation au regard des intérêts mentionnés à l'article R.541-70, notamment l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le libre accès au site et les conditions de sa remise en état après la fin de l'exploitation ;

3° Si l'installation est destinée à accueillir des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, les prescriptions de nature à garantir l'intégrité de leur stockage et de leur confinement et l'obligation d'informer tout acquéreur du terrain en cours ou en fin d'exploitation de la présence de ces déchets ; l'arrêté est, dans ce cas, publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles aux frais du demandeur ;

4° L'obligation d'adresser **chaque année** au préfet un **rapport** sur les types et les quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier.

PRESENTATION DU DEMANDEUR

IDENTITE

Dénomination sociale	Sable Calcaire Granulat (SCG)
Forme juridique	SAS
Siège social	Immeuble Pont d'Aquitaine – Rue Cantelaudette 33 310 LORMONT
Adresse du site	Chemin de la Rafette 33 450 SAINT-LOUBES
Nom et qualité du signataire de la demande	Serge CAPRAIS, Président

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La société « Sable Calcaire Granulat », dont le siège et les bureaux sont installés à Lormont, commercialise annuellement en Gironde : **90 000 tonnes des granulats extraits des carrières calcaires, 30 000 tonnes de matériaux alluvionnaire et 30 000 tonnes de produits recyclés**, à destination de ses clients du BTP.

Aussi souhaite t-elle diversifier son offre de service auprès de ces professionnels, en leur proposant un nouveau service par l'ouverture d'un centre de stockage de déchets inertes (ISDI), à Saint Loubes.

La société SCG présente toutes les capacités techniques nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de l'ISDI de Saint-Loubès.

Serge CAPRAIS, Président de SCG, et Philippe LESPEL, directeur, bénéficient d'une large expérience dans l'extraction, l'exploitation et la valorisation des granulats dans le BTP. Ils ont déjà engagé une large réflexion sur le bilan carbone de cette filière, qui s'appuie essentiellement aujourd'hui sur le transport routier.

A ce titre, ils souhaitent valoriser les « retours à vide » des transporteurs en proposant des sites de dépôt de déchets inertes à la profession du secteur (un voyage « granulats » et un voyage « déchets inertes »).

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de la Gironde (commission plénière du 07/03/2013) évalue à plus de **370 000 t/an les déchets inertes du « Bâtiment » et à près de 1 300 000 t/an pour les « TP »** (quantité stabilisée dans le temps par les projections) et souligne que la communauté urbaine en génère la moitié.

Ce même plan fait le constat d'un manque flagrant d'installations de stockage des déchets inertes sur le département.

La parfaite connaissance, par les porteurs du projet, des acteurs de la filière BTP de la région bordelaise, qui sont leurs clients en granulats, leur permet d'apprécier le gisement et la faisabilité de la future installation de stockage de déchets inertes de Saint Loubes.

C'est aujourd'hui une équipe de 4 personnes qui assure le fonctionnement de la société, la diversification de ses activités l'appellera à évoluer.

L'évolution du chiffre d'affaire et des résultats de la société attestent des capacités financières de la société, pour la création et l'exploitation de ce nouveau projet.

	Prév. 2013	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires (en €)	3 200 000	3 040 500	1 852 100	848 076
Résultat Net (en €)	110 500	108 500	96 200	47 011
Effectif moyen	3	3	2	2

PRESENTATION DU PROJET

LOCALISATION

Sable Calcaire Granulat (SCG) souhaite développer une activité de stockage de déchets inertes au Nord-Ouest de la commune de **Saint-Loubès, en Gironde**.

Le projet porte sur une **superficie totale d'environ 19 000 m²**.

Les **références cadastrales des parcelles concernées** par le projet sont consignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Surface (m ²)	Propriété
Saint-Loubès	A	541	7 355	V. de FOUGIERES
		2585	5 125	
		2587	6 650	

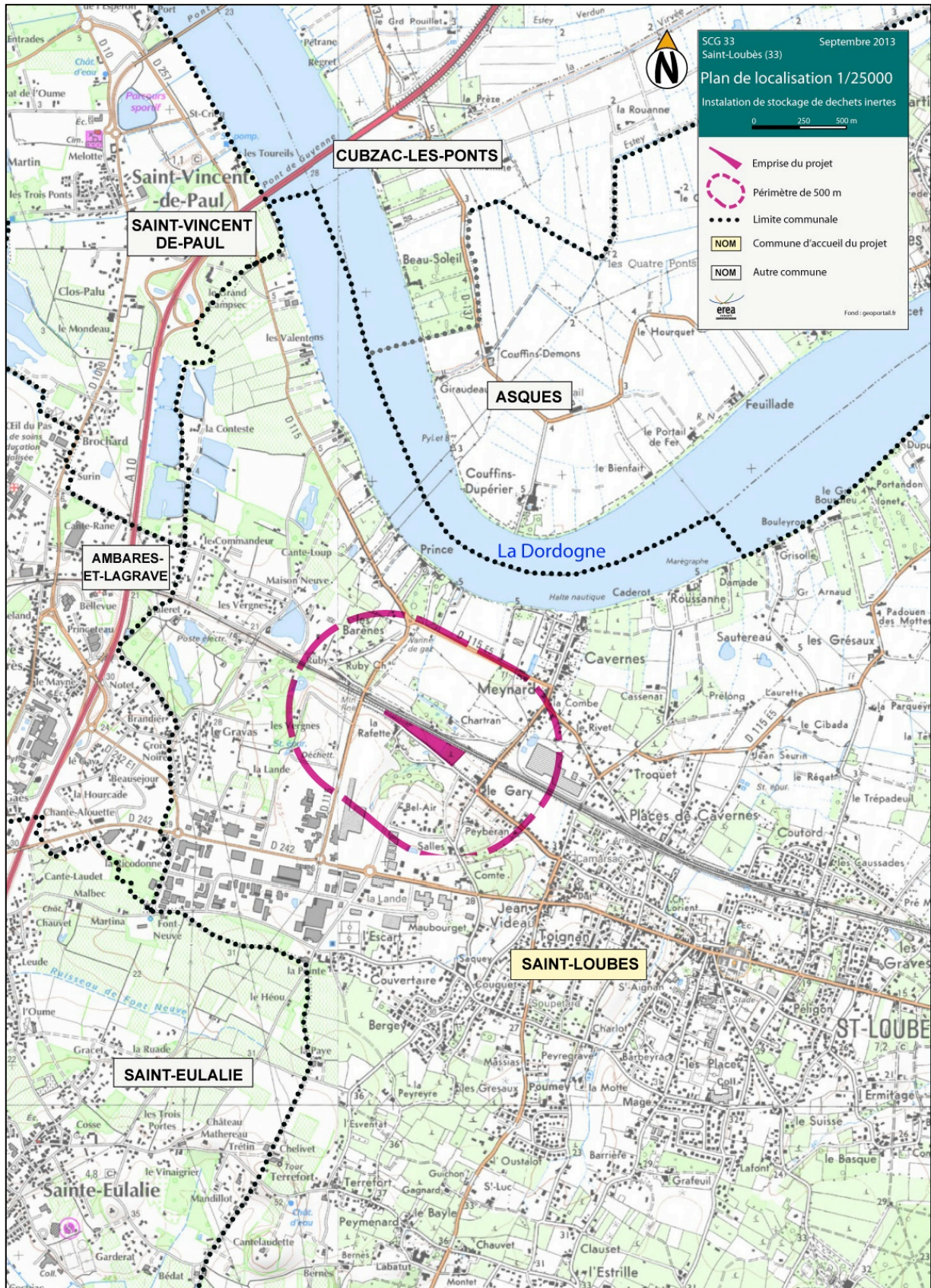
Seule la commune de Saint-Loubès est concernée par le périmètre règlementaire de 500 m autour des limites du projet.

OCCUPATION DU SECTEUR

Le site en projet est situé en **zone agricole**. Il est actuellement en friche.

Les parcelles en projet jouxtent la voie ferrée Paris-Irun au Nord (zone de nuisances acoustiques) et longées par un ruisseau à l'Est.

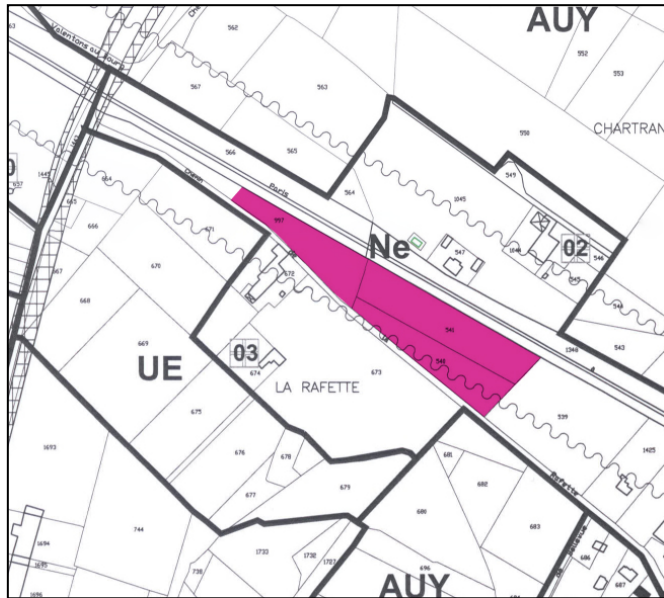
Quelques habitations sont situées à proximité immédiate : les plus proches, la propriété de « La Rafette », appartiennent au propriétaire des parcelles en projet.





DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Saint-Loubès dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 6 novembre 2008.



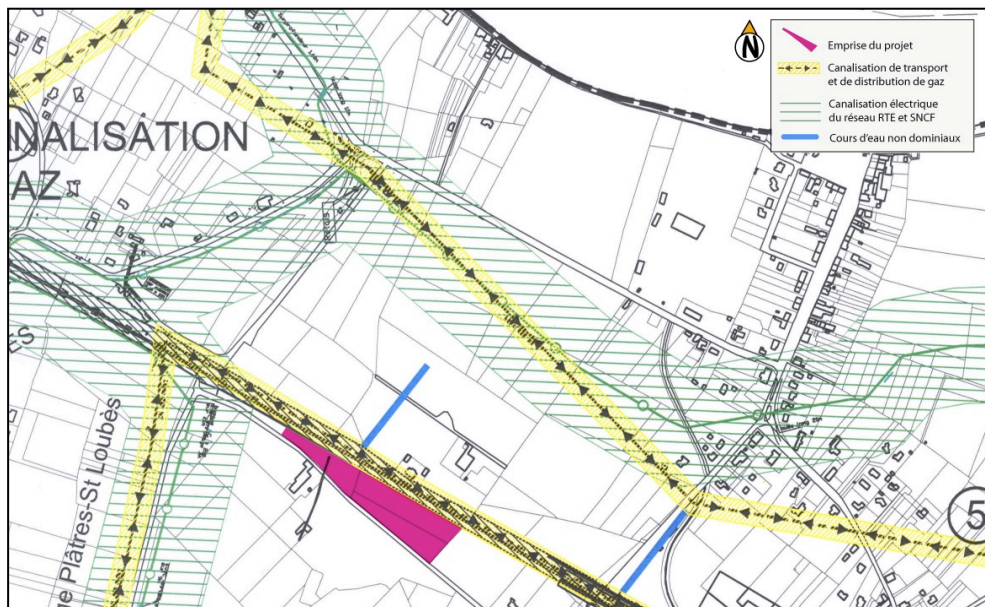
Extrait du plan de zonage (PLU de Saint-Loubès)

Les parcelles concernées par le projet sont situées en **zone N** : « zone naturelle qui comprend l'ensemble des terrains à protéger en raison de la qualité paysagère, écologique, historique des sites », en **secteur Ne** : permettant la « gestion de l'habitat ». On remarquera la « **zone de bruit** » identifiée au PLU, en accompagnement de la voie ferrée.

Les opérations de remblaiement ne sont pas régies par le PLU.

Toutefois, on soulignera que l'article N.13 du PLU précise que « les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent » et que « les ripisylves et abords des fossés doivent être protégés ».

La partie exploitée du terrain n'est grevée d'aucune servitude. On notera que l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle n°2587 fait l'objet de servitudes de canalisations souterraines électriques et de transport de gaz.



Extrait du plan des servitudes (PLU de Saint-Loubès)

Le site du projet est **situé en dehors du zonage du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)** de la vallée de la Dordogne - secteur de Bourg à Izon.

DESCRIPTION DU PROJET ET DECHETS ADMIS

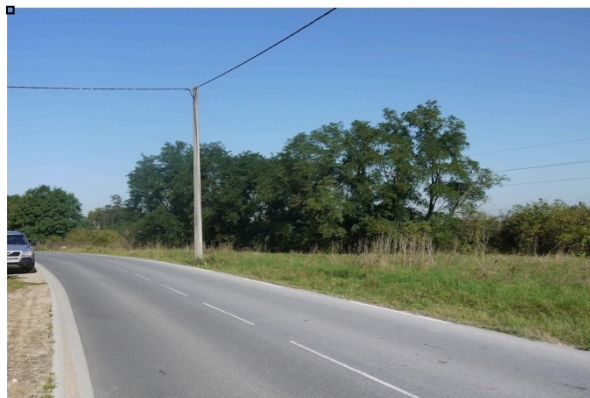
Le projet et son contexte

SCG souhaite implanter une installation de stockage de déchets inertes du BTP sur la commune de Saint-Loubès en disposant d'un terrain permettant d'entreposer les terres et gravats mélangés provenant principalement des entreprises du bâtiment et des travaux publics, **intervenant** préférentiellement dans le **quadrant Nord-Est de l'agglomération bordelaise**.

La zone en projet est actuellement partiellement en déblai par rapport au chemin de La Rafette au Sud et la voie ferrée au Nord. Un petit ruisseau, qui se jette dans la Dordogne (au Nord), est situé en limite Sud-Est du site.



Site en projet, côté Ouest



Chemin de La Rafette



Propriété « La Rafette »

En fin d'exploitation, le remblaiement permettra de constituer un merlon paysager isolant la propriété « La Rafette », au Sud-Ouest du site, de la voie ferrée et de son trafic. Une prairie fleurie et un verger y seront aménagés. Des plantations complémentaires (essences naturelles locales) seront réalisées en limites de parcelle, venant conforter la végétation conservée sur les limites. Ces aménagements font l'objet d'un paragraphe spécifique (« conditions de remise en état du site après la fin de l'exploitation »).

Volume et durée d'exploitation

Le projet prévoit de remblayer le terrain sur 3 années d'exploitation (de 2014 à 2016), de zéro jusqu'à une dizaine de mètres de hauteur maximum par rapport au terrain naturel, pour un **volume total** de déchets inertes stockés estimé à près de **60 000 m³**. La quantité annuelle de matériaux qu'il est prévu de déposer dans l'installation, pour une année pleine est estimée à **30 000 m³**, soit 45 000 tonnes.

Une année supplémentaire est retenue **pour finaliser les terrassements des terres de couverture et réaliser l'aménagement paysager**.

Un protocole d'accord de remblaiement a été établi entre SCG et le propriétaire des terrains d'assise (en pièce annexe).

Déchets admis

L'annexe 1 de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes définit la liste des matériaux acceptables.

Néanmoins, SCG prévoit de limiter les types de **déchets admis sur le site de Saint-Loubès aux 2 catégories suivantes** :

Code déchet	Description	Restrictions
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

Aucun autre type de déchets et notamment **aucun déchet d'amiante** lié à des matériaux inertes, ne sera autorisé sur ce site de stockage. De même les « Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron » (code déchet : 17 03 02), ne seront pas dirigés vers ce site, ils bénéficieront d'un autre traitement.

Les déchets proviendront de chantiers du bâtiment et des travaux publics (bâtiments, routes, VRD, assainissement, ...) **réalisés principalement dans le quadrant Nord-Est de l'agglomération.**

Les matériaux autorisés sur l'ISDI de Saint Loubes seront les suivants :

- matériaux de terrassement,
- terre,
- pierres, grès, granite, marbre,
- béton,
- agglomérés et briques,
- carrelage et céramique,
- matériel sanitaire sans robinetterie,
- tuiles et ardoises non amiantées,
- verres et emballages en verre.

Accès au site



Accès au site et voie de desserte (chemin de La Rafette)

L'accès au site est prévu par le chemin de La Rafette, en partie Nord-Ouest du site, face à l'entrée de la propriété du même nom. L'installation est accessible depuis l'autoroute A10 au niveau de :

- la sortie n°41 (à 3 km au Nord-Ouest), puis RD115,
- la sortie n°42 (à 2,5 km à l'Ouest), puis RD242E1 et RD115.

Un portail fermé à clé sera installé à l'entrée du site et **l'ensemble de la zone sera clôturé par un grillage de 2 m** de hauteur, afin de garantir l'interdiction d'accès à toute personne étrangère à l'activité (et tout dépôt sauvage).

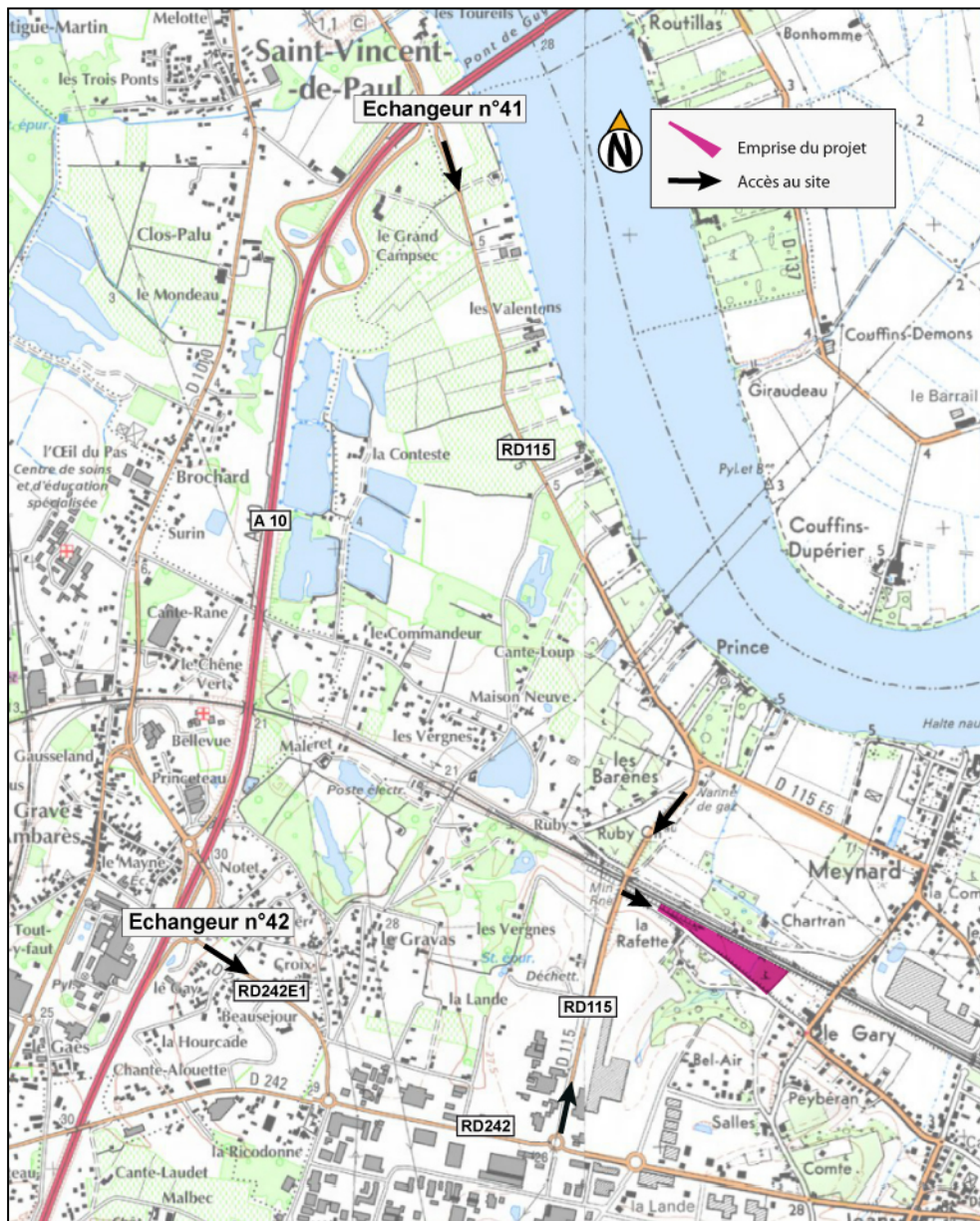
Un panneau, à l'entrée du site, précisera la raison sociale et l'adresse de la société, les types de déchets admissibles, les jours et horaires d'ouverture, les coordonnées téléphoniques de l'exploitant et soulignera l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

Une **voie d'accès et de service** sera aménagée à partir du portail afin de permettre la circulation des véhicules et engins sur le site. D'une largeur de 5 m, elle sera prolongée au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement.

Note : Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 28 octobre 2010, avant le début des opérations de stockage, il sera adressé au préfet, qui organisera ensuite une visite de contrôle, un dossier technique comprenant une analyse, par un organisme tiers, de la conformité des travaux d'aménagements aux conditions fixées par l'autorisation préfectorale d'exploiter.



La RD 115, accès par le Nord (échangeur 41)



Exploitation

Le remblaiement du terrain **s'effectuera à partir de l'entrée du site et progressera vers le Sud-Est**, au fur et à mesure des apports, en prolongeant peu à peu la voie d'accès sur le remblai nouvellement créé.

Le chemin de desserte sera parallèle au chemin de La Rafette et placé dans l'axe du site.

Ce chemin sera ensuite exploité dans le cadre de la valorisation paysagère du site, en fin d'exploitation.

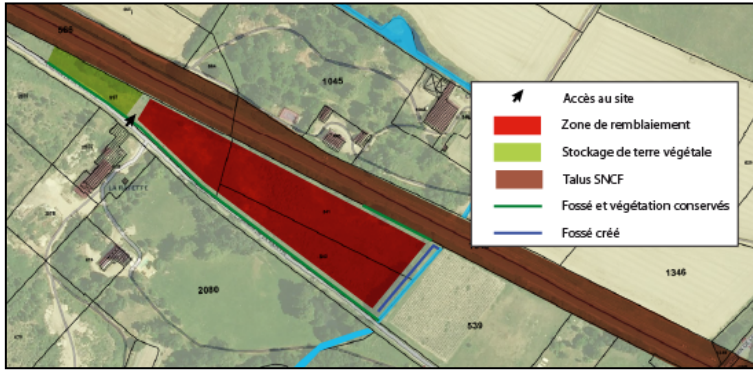


Schéma de l'exploitation

Le terrain situé au Nord-Ouest de l'entrée sera réservé pour y déposer, **en attente, la terre végétale** arrivant sur le site. Elle pourra ainsi être réemployée, à l'avancement du remblaiement, pour former la couche supérieure du dépôt, de part et d'autre du prolongement de la voie d'accès, constituant ainsi un premier support pour la végétation à venir.

L'altitude du terrain actuel varie entre 10 m NGF au Sud-Est et 20 m NGF au Nord-Ouest. Afin de favoriser l'insertion du site dans le paysage environnant, l'altitude finale du terrassement sera proche de 21 m NGF (altitude actuelle du terrain naturel à l'entrée du site), soit un dénivelé maximum de 1 m à l'Ouest et 10 m à l'Est par rapport au terrain naturel.

Le site en fin d'exploitation sera situé à niveau du chemin de La Rafette à l'Ouest et en remblai croissant (jusqu'à 8 m) en progressant vers l'Est. Le plan de nivellement du terrain actuel, le plan du projet de stockage et les coupes de principe sont livrés en annexe.

Le terrassement final se présentera sous la forme d'un dôme asymétrique, raccordé aux terrains environnants par l'intermédiaire de talus aux pentes variables.

Les sections des fossés présents le long du chemin de La Rafette et le long de la section aval (Est) du talus de la voie ferrée seront préservées. La végétation arborée qui les accompagne aussi.



Fossé du chemin de la Rafette



Voie ferrée et haie conservée au Nord du site

On rappellera les engagements de SCG dans le protocole d'accord de remblaiement : « Dans toute la mesure du possible, les arbres et arbustes en limite de propriété seront préservés. Ils constitueront un écran partiel depuis le chemin de La Rafette. »



Conditions d'admission des déchets

Les déchets seront admis conformément à l'arrêté du 28 octobre 2010.

Chaque livraison fera l'objet d'un **document préalable rempli et signé par le producteur des déchets**, mentionnant le nom et les coordonnées du producteur, l'origine des déchets et leur codé à six chiffres ainsi que les quantités acheminées.

Ce document sera contrôlé et un accusé de réception sera délivré.

Un **registre d'admission sera tenu à jour** afin d'assurer la traçabilité des déchets réceptionnés.

Un **contrôle visuel du chargement** sera aussi effectué par l'agent d'accueil, **à l'entrée du site, puis lors du vidage.**

Des bennes seront installées sur le site pour assurer le tri et l'isolement d'éventuels déchets indésirables (bois, plastiques, ferrailles,) identifiés lors du vidage du camion ou lors des opérations de nivellement des matériaux. Ces bennes, remplies, seront alors dirigées vers les filières de traitement adaptées.

Suivi

L'exploitant renseignera chaque année la déclaration prévue à l'article 25 de l'arrêté du 28 octobre 2010. Elle précisera les quantités de déchets admis et leur provenance ainsi que la capacité de stockage restante (pour cela, un géomètre déterminera le volume effectivement remblayé dans l'année et le volume disponible).

Un plan de l'exploitation sera tenu à jour annuellement par l'exploitant.



CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES LA FIN DE L'EXPLOITATION

PLAN GENERAL DU REAMENAGEMENT DU SITE

Le réaménagement général prévoit la mise en place d'un verger et d'une prairie fleurie sur l'aire de remblai. La haie en limite Nord du site, le long de la voie ferrée, sera renforcée par un alignement de noisetiers. L'entrée du site sera marquée par des érables planes, alignés le long du chemin de la Rafette.

L'écoulement des eaux s'effectuera le long des pentes vers les fossés latéraux, puis vers un fossé aménagé parallèlement au ruisseau, en contrebas du remblai (située à une distance de 10 m des berges du ruisseau). Ce fossé, réalisé dès le début des travaux, assurera une fonction de lagunage temporaire des eaux de ruissellement. Il se déversera dans le ruisseau, en aval hydraulique.

TEMPORALITE DU REAMENAGEMENT

Le réaménagement paysager du site est programmé dès la phase de travaux précédant l'exploitation du site. Il se déroulera en différentes étapes, tout au long des trois années du remblaiement. La finalisation des terrassements et des plantations s'effectuera durant la quatrième année, à l'issue de la phase d'exploitation.

Stockage et gestion de la terre végétale du site

En vue des plantations à réaliser, un stock de terre végétale sera établi, dans un emplacement dédié. Le stock sera constitué à partir de la terre végétale du site de remblai, préalablement décapée, ainsi que de terres réceptionnées pendant l'exploitation.

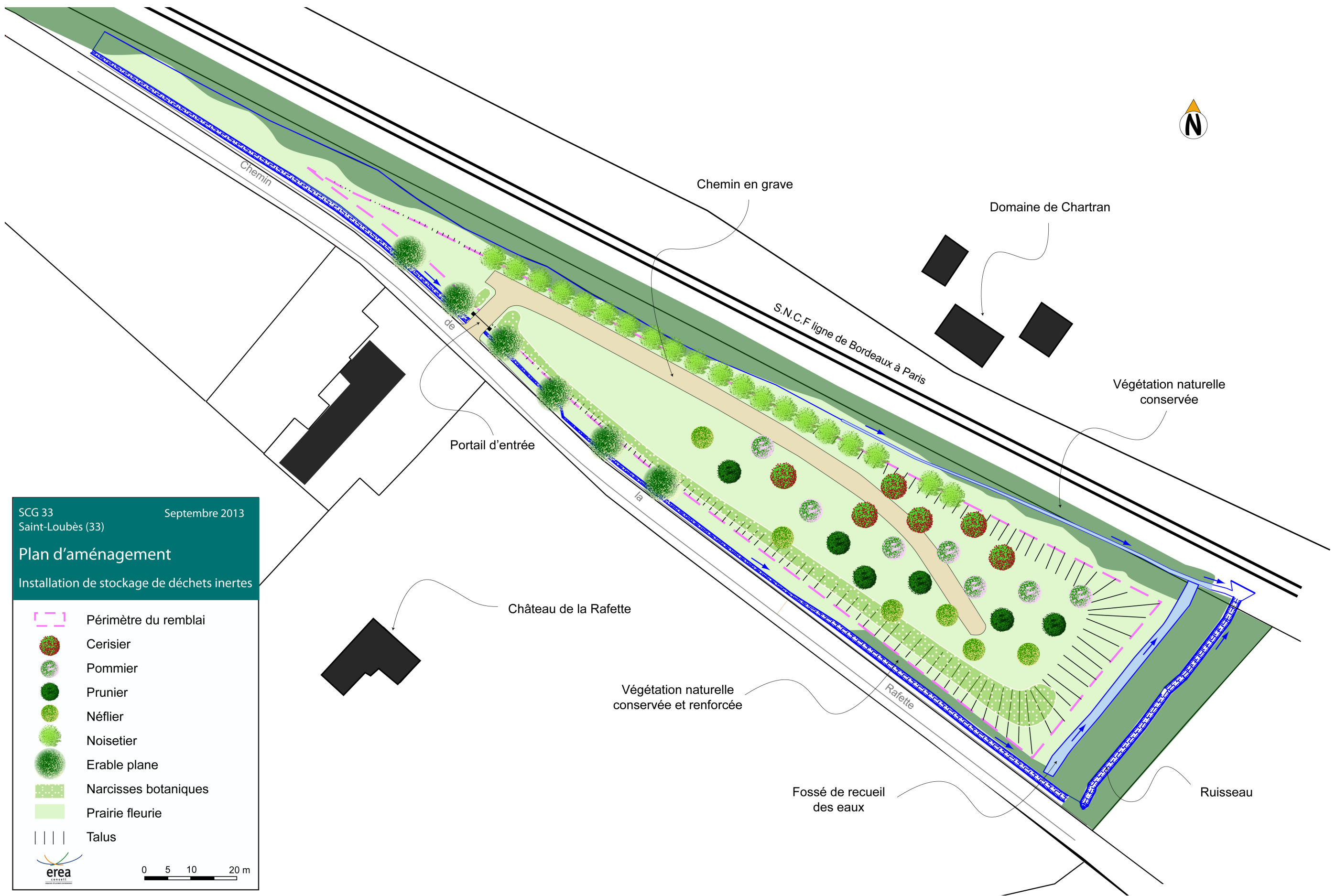
La terre végétale, présente sur la future zone de stockage, sera décapée sur 25 cm et stockée dans une aire réservée au Nord/Ouest de l'entrée. Le volume total de terre extraite du décapage est évaluée à environ 2 500 m³. La terre stockée, en attente, formera des tas réglés, à une hauteur garantissant leur stabilité.

Le décapage et le stockage se feront en deux temps :

- Avant le début de l'exploitation du site, la partie située la plus à l'Ouest de l'aire de remblai sera décapée, afin de remplir la première aire de stockage.
- Le décapage se poursuivra, une fois que l'aire de remblai à l'Ouest de l'entrée du site sera remplie. Elle pourra alors servir de support à une deuxième aire de stockage.

Au fur et à mesure que la terre végétale sera utilisée pour réaménager le site, l'espace de stockage libéré pourra de nouveau être rempli par les arrivages éventuels de terre végétale. En cas d'impossibilité de stocker un apport de terre végétale, cette dernière sera déposée sur la partie supérieure du remblaiement en cours.

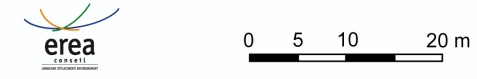




SCG 33
Saint-Loubès (33) Septembre 2013

Plan d'aménagement
Installation de stockage de déchets inertes

- Périmètre du remblai
- Cerisier
- Pommier
- Prunier
- Néflier
- Noisetier
- Erable plane
- Narcisses botaniques
- Prairie fleurie
- Talus

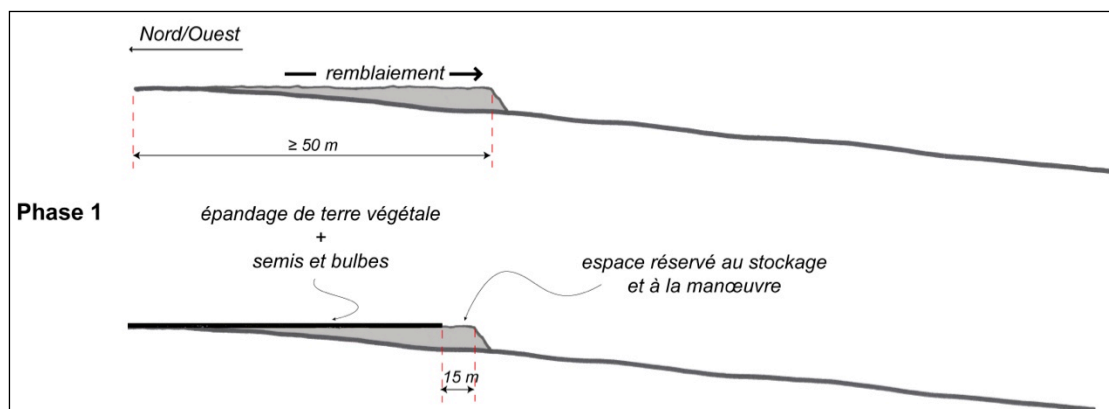


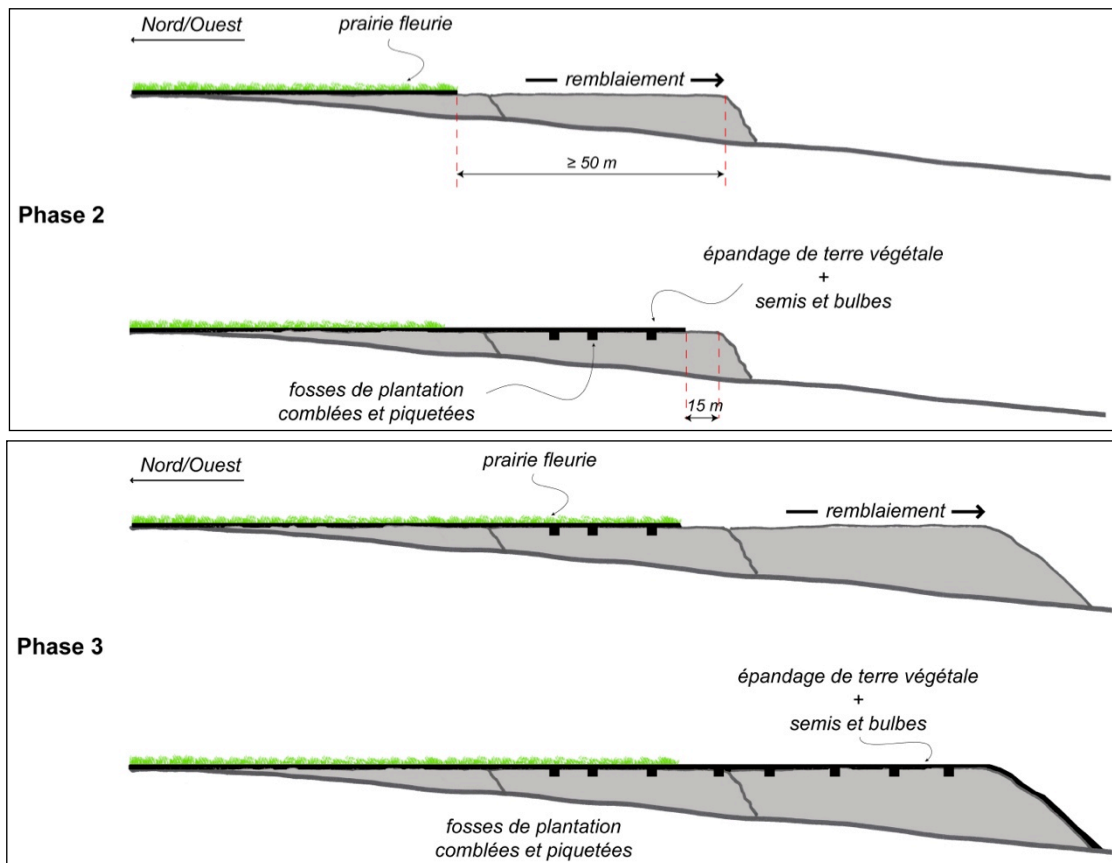
Temporalité des terrassements et des plantations

Le remblaiement du terrain s'effectuera à partir de l'entrée du site et progressera vers le Sud-Est, au fur et à mesure des apports. La voie d'accès sera prolongée progressivement sur le remblai nouvellement créé.

Le terrassement et les plantations se feront en 4 phases. Ils seront préférentiellement conduits en début automne, pour une meilleure reprise de la végétation.

- La première phase s'effectuera sur une tranche de 50 mètres minimum d'avancée de remblais, à partir de l'entrée du site. Une fois aux côtes prévues pour l'aménagement, la terre végétale réservée sera épandue sur une épaisseur de 25 cm minimum, pour adoucir les éventuelles irrégularités du remblai et préparer la plantation. L'épandage sera réalisé sur l'ensemble du remblai terminé, à l'exception de la voie d'accès et d'une bande de 15 mètres de remblai (réservée au stockage temporaire des déchets, aux bennes et à la manœuvre). Aussitôt la terre végétale épandue et ameublie, la prairie fleurie sera semée et les bulbes mis en place. Ils devront faire l'objet de protections contre le piétinement et le roulage.
- La deuxième phase s'effectuera sur une nouvelle tranche de remblais (50 mètres d'avancée minimum), selon les mêmes modalités que la phase 1. Des fosses de plantation de 1x1x1m seront ouvertes, comblées de terre végétale et signalées (piquet), en vue de la réalisation du verger.
- La troisième phase aura lieu à la fin du remblaiement, selon les mêmes modalités que les phases précédentes. Des fosses de plantation de 1x1x1m seront ouvertes, comblées de terre végétale et signalées (piquet), en vue de la réalisation du verger. A la fin, la totalité de la terre végétale stockée devra avoir été distribuée. Une fois vidées, les aires dédiées au stockage seront elles aussi ameublées et ensemencées en prairie fleurie.





- La quatrième phase, concernant la plantation du verger et des arbres limitrophes au site, s'effectuera immédiatement après la phase 3. Les fosses de plantation préparées seront rouvertes pour y effectuer la plantation des fruitiers. Chaque arbre sera accompagné, à son pied, d'un carré fleuri de bulbes précoces et de plantes herbacées, pour renouveler l'intérêt du verger (floraison des bulbes avant la pousse de la prairie) et contrôler la végétation au pied des arbres (vivaces basses, pérennes, cohabitant facilement avec un fruitier). Des rosiers grimpants ou des clématites pourront optionnellement être plantés au pied des cerisiers, dans un souci de variété et d'esthétique.



Exemple de verger mixte, avec carrés fleuris au pied des fruitiers (Château du Rivau)

La haie en limite Nord du site sera composée de noisetiers, plantés de façon dense sur le talus du remblai, afin de bloquer les vues en direction de l'habitation, en contrebas.

Un alignement d'érables planes sera planté le long du chemin de la Rafette, pour annoncer l'entrée du site et répondre à celle du château. Ces plantations seront disposées entre le fossé et le bas du remblai.

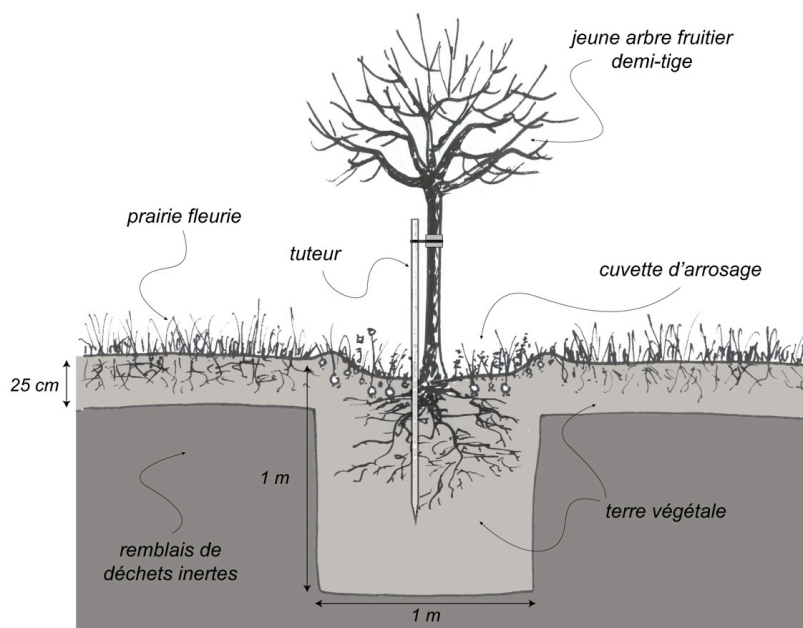
COMPOSITION VEGETALE ET MODALITES DES PLANTATIONS

Verger


Le verger sera planté en haut de pente, côté Sud pour bénéficier d'un bon ensoleillement. Il mélangera plusieurs espèces afin de réduire les risques phytosanitaires, d'étaler les périodes de floraison/fructification et de réduire les frais en cas d'échec. En effet, la qualité variable et non prévisible des remblais stockés rend aléatoire la réussite totale des plantations.

Ainsi, il pourra être planté des pruniers (1^{re} floraison), des cerisiers (2^e floraison), des pommiers (3^e floraison) et des néfliers (4^e floraison). Les arbres seront menés en demi-tige et devront respecter un intervalle minimal de 10 mètres entre les troncs. Les arbres à fort développement seront placés au Nord de la parcelle, pour éviter de porter ombrage aux autres fruitiers. Le contexte pédologique étant artificiel et hétérogène, on choisira des arbres fruitiers jeunes, présentant une meilleure capacité d'adaptation que des plants âgés.

La plantation interviendra au début de l'automne, pour une meilleure reprise. Les fosses de plantation préparées seront rouvertes pour y placer les fruitiers et amender la terre végétale de fond. Les racines abîmées seront éliminées et les autres seront coupées sur quelques centimètres pour stimuler leur ramification. Les branches seront raccourcies dans les mêmes proportions que la partie souterraine. Les racines seront pralinées (enduites d'un mélange d'argile et de bouse de vache) afin de faciliter leur adhérence et leur reprise. Les arbres seront placés dans la fosse et liés à un tuteur, enfoncé face au vent. Une cuvette d'arrosage sera aménagée tout autour des plantations et un arrosage abondant sera effectué à la fin de la plantation.



Coupe de principe de plantation



Le carré fleuri, au pied de chaque arbre fruitier, sera composé d'un mélange d'herbacées et de bulbes (Narcisses des poètes, Muscaris d'Arménie), adaptés aux terrains difficiles et à la cohabitation racinaire avec un arbre. Les herbacées correspondront à des espèces résistantes, capables de se multiplier durablement par semis ou par rhizome (Nigelle de Damas, Valériane, Myosotis, Centaurée, Euphorbe petit-cyprès,...). Les rosiers grimpants et les clématites en option ne correspondront pas à des espèces exubérantes.

Prairie fleurie et bulbes

La prairie fleurie sera semée en début d'automne, sur les 25 cm de terre végétale épandue et correctement préparée, selon les modalités suivantes :

- Décompacter la terre végétale à la herse rotative ou au motoculteur ;
- Egaliser le sol en passant le râteau ou la herse ;
- Semer le mélange de graines ;
- Passer un rouleau sur la parcelle ;
- Arroser abondamment pendant la première semaine pour faciliter la germination.

L'entretien consistera en une fauche annuelle, à la fin de l'été. Les résidus seront enlevés. Des fauches plus fréquentes pourront être effectuées pour créer des chemins naturels et faciliter l'accès aux fruitiers. La fauche pourra aussi être complétée par un pâturage naturel (contrat passé avec un éleveur ovin).

Les bulbes correspondront à une espèce botanique, afin de se naturaliser et de se multiplier sur le site (ex : narcisse des poètes). Ils seront plantés en même temps que la prairie, sur les talus du remblai, du côté du Chemin de la Rafette. Ils ne nécessitent aucun entretien.

Palette de végétaux proposés :



Prunier (Prunus domestica)



Cerisier (Prunus cerasus)



Pommier (Malus)



Néflier (Mespilus germanica)



Narcisse des poètes (Narcissus poeticus)



Muscari d'Arménie (Muscari armeniacum)



Nigelle de Damas (Nigella Damascena)



Euphorbe petit-cyprès (Euphorbia cyparissias)



Myosotis (Myosotis sylvatica)



Centauree sauvage (Centaurea)



Valériane (Centranthus ruber)



Noisetier (Corylus avellana)



Erable plane (Acer platanoides)



Prairie fleurie (Nova-Flore)



NOTICE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

SOURCES D'INFORMATION

L'approche du contexte de la zone d'étude est basée sur l'analyse des sources d'information suivantes :

Source	Type de document	Référence
IGN	Carte topographique (1 / 25 000)	1536 O et 1636 O
BRGM	Cartes géologiques (1 / 50 000)	803
	Données géologiques et hydrogéologiques	http://infoterre.brgm.fr/
	Synthèse des données hydrogéologiques	http://sigesaqi.brgm.fr/
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service	http://basias.brgm.fr/
BASOL	Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués	http://basol.ecologie.gouv.fr/
CARMEN	Inventaire du patrimoine naturel	http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/
CARTORISQUE	Carte des risques naturels et technologiques majeurs	http://cartorisque.prim.net/index.html

*Sources documentaires
(13.128.RA.001.01.fig1)*

Deux visites du site et de ses abords ont été réalisées par la société TERE0 le 5 août 2013 et le 24 septembre 2013.

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

L'altitude moyenne de la surface de la zone d'étude est de 26 mètres NGF. Celle-ci présente néanmoins une forte pente Ouest-Est.

Le site objet de l'étude est localisé à proximité immédiate de la voie ferrée Bordeaux – Libourne sur la commune de Saint-Loubès. Il se situe au sein d'une zone rurale constituée de parcelles agricoles et de vignobles. Un habitat dispersé, une aire d'accueil des gens du voyage et une déchetterie ont été identifiés à moins de 450 mètres de la zone d'étude. Les parcelles localisées à l'Ouest et au Sud Ouest du projet semblent s'apparenter à une ancienne gravière remblayée. Entre 450 et 900 mètres au Sud du site, le territoire est principalement occupé par une plâtrerie et une usine de fabrication d'éléments en béton préfabriqués.

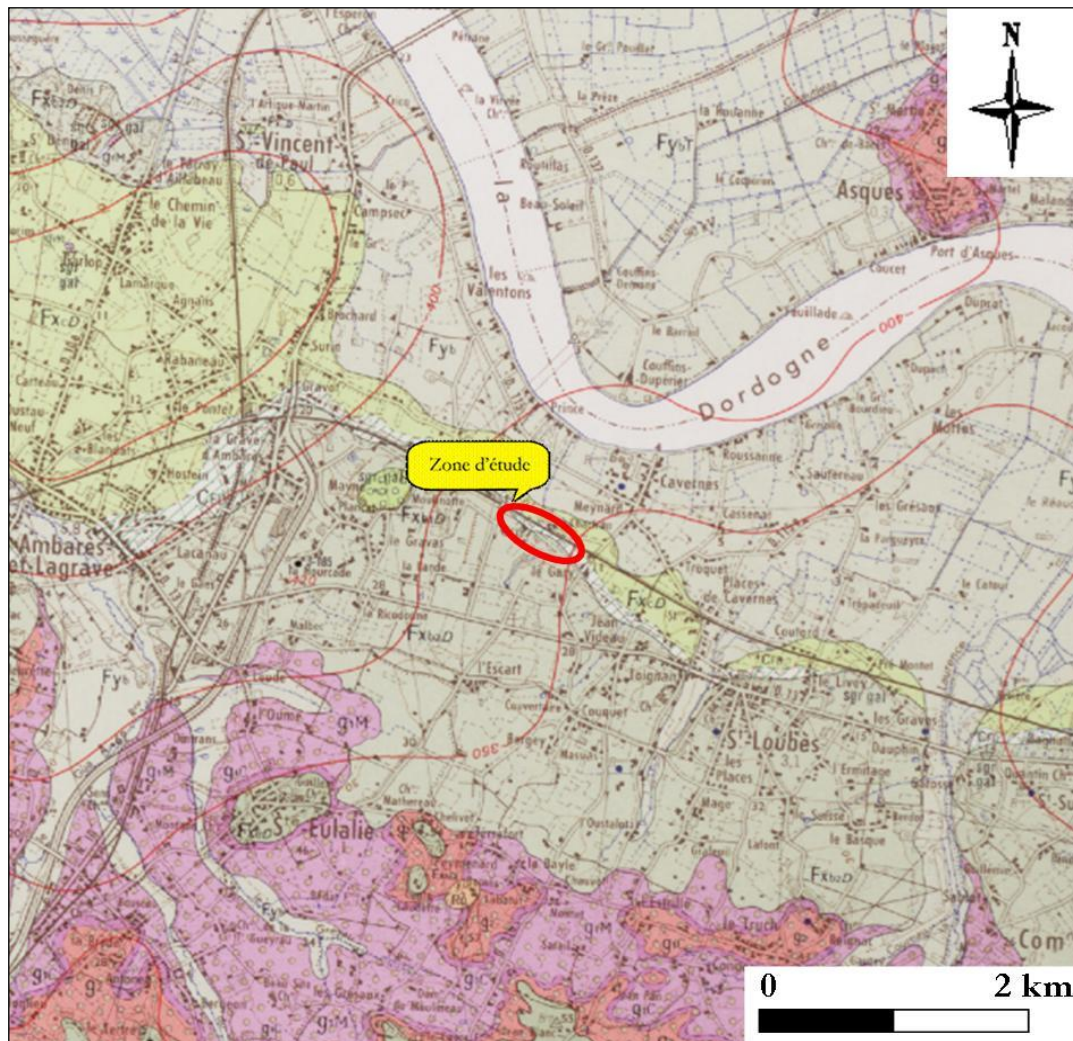
Aucun établissement sensible (école, hôpital...) ne semble se trouver à proximité immédiate de la zone auditée.

D'un point de vue hydrogéologique, la Dordogne s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest à environ 1 km au Nord du site. A l'Ouest et au Nord Ouest du site, plusieurs plans d'eau ont été identifiés. Le plus proche d'entre eux est localisé à environ 650 mètres à l'Ouest du centre du site.

La visite de site effectuée en août 2013 a permis l'observation d'un ruisseau, en limite Est du site, s'écoulant en direction du Nord. La pointe Ouest du site surplombe d'environ 5 mètres la voie ferrée, tandis qu'en limite Est, la voie ferrée surplombe le site d'environ 1,5 mètres.

CADRE GEOLOGIQUE

Un extrait de la carte géologique de la région de Saint-Loubès est proposé sur la figure suivante :



Cadre géologique
(BRGM : 1/50.000 – Bordeaux 803)

Localisée sur la rive droite de la Garonne, et la rive gauche de la Dordogne, la ville de Saint-Loubès se situe dans l'Entre-Deux-Mers. Cette situation géographique particulière a ainsi favorisé la mise en place et l'accumulation de dépôts sédimentaires récents (Quaternaire) de type fluviaux (F_y , F_x) au dessus des formations calcaires plus anciennes de l'Oligocène (g_2 , g_{1C} , g_{1M}). A l'échelle régionale, ces dépôts fluviaux sont différenciés en fonction qu'ils soient originaires de la Garonne ou de la Dordogne. Par conséquent, à une échelle plus locale, le site audité repose sur une terrasse alluviale établie en trois phases successives distinctes et caractérisées par des sables argileux, des graviers et de galets rougeâtres. Ces dépôts fluviaux attribuables à la Dordogne ($F_{x_{b2D}}$) sont séparés par des dépôts argileux.

HYDROGEOLOGIE REGIONALE

Le sous-sol de la région de Saint-Loubès se caractérise, de bas en haut, par le système hydrogéologique suivant :

- N°231 : Crétacé supérieur / Maastrichtien et Campanien IV et V [Nord-aquitain] :

L'aquifère est alimenté par les zones d'affleurement formant une auréole de la Charente-Maritime au Périgord-Noir. Ces zones d'alimentation (systèmes : 124, 121C0, 120C0, 119C0, 118C0, 125A1, 117A0) sont fortement marquées par les structures anticlinales de Chalais, St-Cyprien, Jonzac, Vergt et St-Avit-Sénieur, et synclinale de Saintes. Au centre du bassin, la zone haute de Villagrains-Landiras porte à l'affleurement les calcaires.

La piézométrie souligne l'alimentation par le Nord et l'Est, un écoulement général d'Est en Ouest, l'impact des prélèvements en région bordelaise et des sorties d'eau vraisemblables au Nord de l'Estuaire. La piézométrie révèle également l'existence d'une crête piézométrique au niveau du Médoc provenant probablement d'une alimentation par les nappes situées au-dessus et/ou au-dessous ou directe à la faveur des affleurements de l'anticlinal de Villagrains-Landiras.

La thèse de J.P. BRIDAMOUR (1970), qui a étudié 4 bassins versants (Mouzon, Crempse, Eyraud et Couze) des zones d'affleurements de la nappe, évalue l'alimentation de celle-ci à environ 12 à 14% des pluies. Bien qu'en domaine calcaire le ruissellement peut être considéré comme nul, une importante partie de l'eau infiltrée (au total environ 300 mm/an) revient aux rivières à la faveur des nombreuses sources. Cette alimentation peut se faire soit directement, soit indirectement à travers les altérites ou sous les vallées alluviales. Le "Sidérolithique" peut lui-même contribuer à une part non-négligeable mais différée de cette alimentation.

Les eaux du Crétacé terminal ont un faciès bicarbonaté calcique en général de bonne qualité malgré une dureté élevée. Toutefois, en zones d'affleurement, le caractère karstique de l'aquifère entraîne une vulnérabilité importante en terme qualitatif (nitrates, turbidité) et quantitatif.


Le Crétacé terminal est exploité pour l'agriculture et l'A.E.P. près des zones d'alimentation (Bergerac, Lalinde, Eymet, Mussidan...). En Gironde, il constitue une ressource de substitution à la nappe de l'Eocène et est essentiellement utilisé pour l'industrie (Centrale du Blayais) et l'A.E.P.

- N°214 : Eocène Adour / Garonne :

Aquifère captif multicouches, à porosité de fissure ou matricielle, constitué par des calcaires et des sables. Les différents niveaux du complexe aquifère Eocène s'étendent à l'échelle régionale. Les formations argileuses de l'Oligocène et celle de l'Eocène supérieur, pouvant dépasser une centaine de mètres, en constituent le toit imperméable. Le substratum argileux (Eocène moyen basal à Eocène inférieur) se situe, en général, à 200 mètres au-dessous. L'aquifère profond est alimenté par les aquifères l'encadrant et par des zones d'affleurements. Cette nappe de bonne qualité est la principale ressource en A.E.P. du département de la Gironde et de la vallée de la Dordogne jusqu'à Bergerac.

- N°563 : Guyenne :

Ce domaine hydrogéologique est constitué par les formations tertiaires affleurantes ou sub-affleurantes situées entre le Lot, la Garonne et la Dordogne, et limitées vers l'ouest par l'aquifère des calcaires à Astéries de l'Entre-deux-Mers.



La série sédimentaire qui y affleure débute avec les formations argileuses continentales de l'Eocène supérieur/Oligocène inférieur qui constituent le toit de la nappe profonde de l'Eocène. Ces formations contiennent des horizons plus carbonatés. Au-dessus, les calcaires à Astéries de la transgression stampienne passent progressivement vers l'Est à des faciès de plus en plus continentaux, gréseux et carbonatés. L'Oligocène se termine avec des formations continentales d'épandages limoneux à bancs de sables fluviatiles. Le Miocène se caractérise par l'existence de calcaires lacustres de faible épaisseur intercalés au sein de séries argileuses.

Constitué par un feuilleté de formation carbonatées karstifiées ou d'horizons sableux, le sous-sol tertiaire de ce domaine peut fournir des ressources relativement intéressantes pour l'agriculture comme c'est le cas aux confins des départements de la Dordogne et de Lot-et-Garonne où de nombreux forages ont été implantés ces dernières années. D'une manière générale, ces ressources contribuent à soutenir les débits des cours d'eau, voire viennent alimenter des aquifères plus profonds de l'Eocène [214] et du Crétacé supérieur [231].

- N°346 : Dordogne :

Ce système correspond aux formations alluviales récentes (Fy, Fz) et aux moyennes (Fw) et basses (Fx) terrasses de la vallée de la Dordogne entre le Bec d'Ambès et le barrage de Tuilières.

Ces matériaux ont été déposés sur un substratum tertiaire entaillé par la rivière. Vers l'aval, ces basses terrasses sont plus ou moins emboîtées les unes dans les autres. La rivière a ainsi creusé son cours dans les dépôts précédents pour y accumuler ensuite de nouveaux sédiments. Les terrasses les plus hautes, et donc les plus anciennes, ont été écartées du système aquifère compte tenu de leur matrice souvent très argileuse limitant leurs capacités réservoirs et les circulations des eaux souterraines.

Les premières terrasses retenues (Fw2 et 3) correspondent à des sables, graviers et gros galets emballés dans une matrice plus ou moins argileuse et datés du Riss. En position plus centrale par rapport à la vallée, la basse terrasse du Würm (Fx) est constituée par des sables, des graviers et de gros galets, atteignant parfois 20 cm et provenant de roches cristallines variées du Massif Central. Ces alluvions sont scellées par les dépôts argilo-tourbeux et silteux associés à la transgression flandrienne.

Ces sables, graviers et galets constituent ce système aquifère en général continu et en étroite relation avec la rivière. Au-dessus, l'eau souterraine est plus ou moins bien protégée et maintenue semi-captive par la couverture argilo-silteuse du Flandrien. Celle-ci est toutefois de moins en moins argileuse vers l'amont. La nappe est donc nettement captive et bien protégée au Bec d'Ambès et très vulnérable dans le Bergeracois. Cette couverture argileuse peut être riche en matière organique (tourbe). C'est le cas en particulier dans les boucles de la Dordogne en aval de Libourne où des phénomènes de dégazage (méthane) ont été plusieurs fois signalés. Au-dessous le substratum est pour l'essentiel constitué par les terrains marno-argileux de la Molasse du Fronsadais ou des Argiles à Paléothérium (Eocène supérieur) isolant la nappe alluviale des aquifères plus profonds. Dans le Bergeracois la nappe est en contact avec les sables de l'Eocène moyen et inférieur ou avec les calcaires du Crétacé terminal (Campano-Maastrichtien) et assure vraisemblablement une part de l'alimentation de ces aquifères profonds.

L'écoulement de la nappe se fait des coteaux vers la rivière. Jusque dans les environs de Libourne, le niveau de la nappe à proximité de la rivière est vraisemblablement influencé par l'impact des marées (inversion momentanée des flux ?). En amont de Bergerac, la rivière très encaissée s'écoule directement sur le substratum éocène et crétacé. Du fait de ces configurations variées, les relations entre la nappe et la rivière sont complexes : nappe

perchée au-dessus de la rivière à l'est de Bergerac, rivière en relation directe avec la nappe ou plus ou moins isolée par les argiles flandriennes (partie avale), impact des marées.

En 1995, dans le cadre de la délimitation de la nappe d'accompagnement, un inventaire relativement exhaustif a été réalisé dans ce système pour la partie girondine uniquement. Cet inventaire a permis d'évaluer les prélèvements et d'apprécier la qualité de la nappe. Cette dernière apparaît souvent très dégradée, surtout vers l'amont, du fait de l'activité agricole et de l'urbanisation, toutes les deux très importantes dans cette vallée. Aussi, la plupart des captages A.E.P. exploitant cet aquifère sont progressivement abandonnés au profit de ressources plus profondes en particulier de l'Eocène. Cette ressource reste très exploitée pour les besoins de l'agriculture (céréales, vergers, vignobles), principalement l'été mais aussi de plus en plus souvent l'hiver pour lutter contre le gel.

- N°999A99 :

Ces entités correspondent à des aquifères localisés qui n'ont pas été décrits précisément dans la bibliographie du fait de leur manque de continuité.

Une étude bibliographique menée sur les sites du BRGM a permis de recenser de 96 ouvrages captant les eaux souterraines dans un rayon de deux kilomètres autour de la zone d'étude. La figure en page suivante précise les caractéristiques de ces ouvrages.

La majorité des captages identifiés est considérée comme ayant un usage sensible. En effet, 82 d'entre eux sont utilisés à titre individuel. Ces derniers sont de plus répartis de façon relativement homogène dans un rayon de deux kilomètres autour du site.

Le captage n°27 situé à environ 1,5 km au Sud-Ouest du site est quant à lui destiné à l'AEP. La profondeur de cet ouvrage et les caractéristiques intrinsèques de l'aquifère capté (nappe en charge, couverture argileuse imperméable) (n°214) semblent toutefois pouvoir limiter le risque de contamination de ce dernier en cas d'impact identifié aux abords de ce dernier.

Les ouvrages n°23 et 24 localisés à proximité immédiate du site ont un usage destiné à l'agriculture ou l'élevage. Ces ouvrages, **non identifiés lors de la visite de site, sont en réalité positionnés sur la propriété de La Rafette.** Leur proximité vis-à-vis du site les rend relativement vulnérables à d'éventuels contaminants issus de ce dernier.

Trois captages (n°52, 94 et 95) ont un usage industriel. Comme pour l'ouvrage n°27, la profondeur de captages de ces ouvrages et les caractéristiques intrinsèques de l'aquifère n° 214, semblent pouvoir limiter le risque de contamination de ces derniers.

Nous avons eu connaissances de la présence de plusieurs piézomètres mis en place dans le cadre d'un suivi de l'ancienne décharge de Saint Loubes (Veolia-IEM).

Comme indiqué dans la bibliographie le sens d'écoulement des eaux de l'aquifère « Dordogne » (n° 346) peut être influencé par les marées. Par conséquent, le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site ne peut être clairement défini à ce stade de l'étude. **Les ouvrages situés à moins de 500 mètres de la zone d'étude et recoupant l'aquifère n°346** (n°23, 24, 35, 40, 17, 28, 45, 15, 22, 81 et 36) sont donc considérés comme **potentiellement vulnérables vis-à-vis de la parcelle choisie pour le projet d'exploitation d'une ISDI.**

La figure suivante précise la localisation des points d'eau dans un rayon de deux kilomètres autour du site :



Localisation des ouvrages de captage d'eau souterraine (Source Infoterre).
(13.128.RA.001.01.fig5)

HYDROGEOLOGIE LOCALE

Un ouvrage piézométrique a été identifié en partie Ouest de la parcelle d'étude. La figure suivante précise les caractéristiques de ce dernier ainsi que les résultats des relevés effectués le 24 septembre 2013.

Coordonnées (Lambert II étendu)		Diamètre (mm)	Repère de mesure	Profondeur (m)	Niveau d'eau (m)
X	Y				
380068	1996086	52 / 60	Capot de protection	9,15	2,10

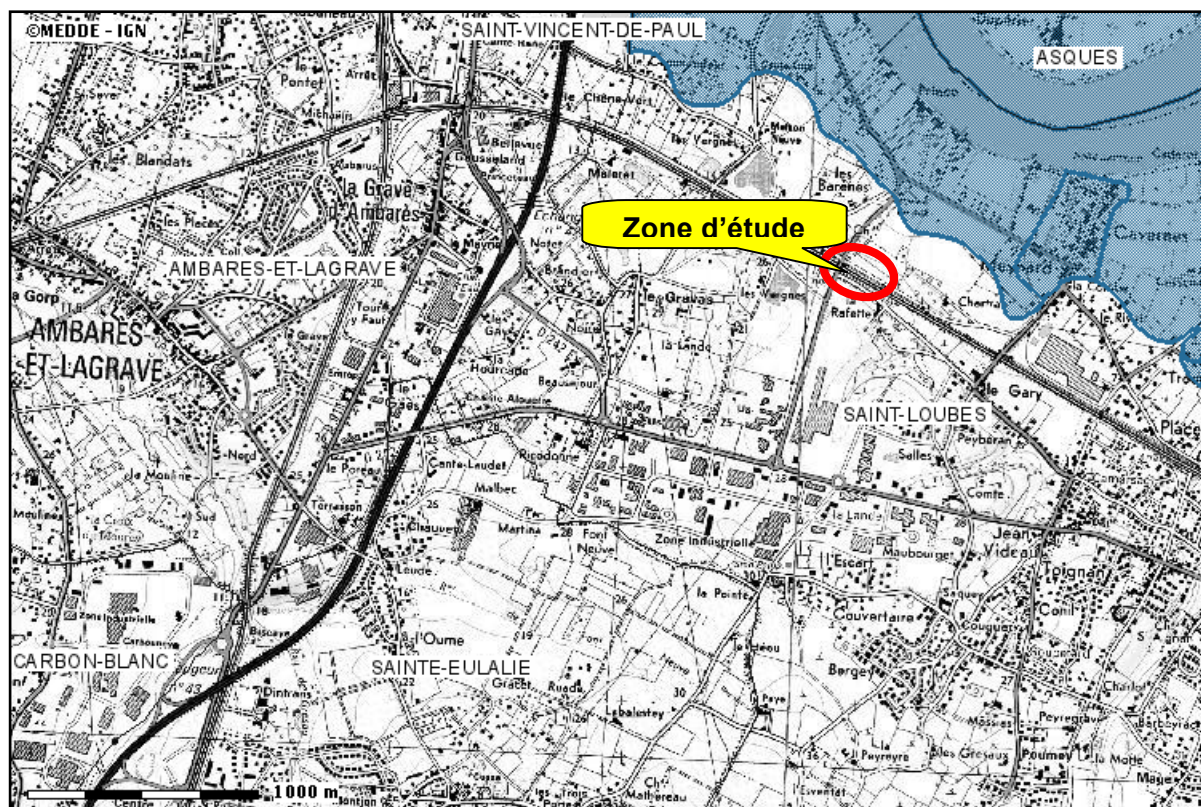
*Caractéristiques du piézomètre présent sur site.
(13.128.RA.001.01.fig6)*

Cet ouvrage fait partie du réseau de suivi de l'ancienne décharge, cité ci-avant.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les recherches menées sur le portail « Cartorisque » du Ministère en charge de l'Environnement ont permis de recenser les risques naturels existant, à proximité directe de la zone d'étude, sur la commune de Saint-Loubès.

La figure suivante présente la cartographie des risques naturels de la commune de Saint-Loubès.



*Cartographie des risques
(13.128.RA.001.01.fig9)*

Cartorisque fournit la publication de l'ensemble des cartes des risques naturels et technologiques majeurs. Les informations publiées proviennent des services déconcentrés de l'Etat, sous l'autorité des préfets concernés.

D'après ces informations, il ressort que la zone d'étude est située à environ 500 mètres au Sud d'une zone à risque d'inondation (zone identifiée en bleu sur la cartographie ci-dessus).

CONTEXTE INDUSTRIEL

Les recherches effectuées dans la base de données BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services) ont permis de recenser 5 sites industriels dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude. Les sites BASOL (Bases de données Sites et Sols pollués) ont été recherchés dans ce même périmètre. Aucun site BASOL n'a été identifié dans ce périmètre.

La figure suivante présente les principales caractéristiques des sites BASIAS les plus proches de la zone d'étude.

N° sur la carte	Référence BASIAS	X	Y	Commune	Etat du site	Activités	Date de début d'activité	Date de fin d'activité	Distance / Direction au site
1	AQ13304415	380984	1996200	SAINT-LOUBES	En activité	Station service	/	/	0,96 km NE
2	AQ13304387	380150	1995008	SAINT-LOUBES	En activité	Station-service	07/11/1995	/	0,74 km S
3	AQ13304388	380870	1994827	SAINT-LOUBES	En activité	Station-service	20/11/1992	/	1,17 km SE
4	AQ13304389	379310	1995200	SAINT-LOUBES	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	10/06/1979	/	1 km SW
5	AQ13300789	378210	1995602	AMBARES-ET-LAGRAVE	Ne sait pas	Station-service	07/09/1931	/	1,95 km W

Directions au site -> E : Est ; N : Nord ; NE : Nord Est ; NW : Nord Ouest ; S : Sud ; SE : Sud Est ; SW : Sud Ouest ; W : Ouest

*Recensement des activités industrielles à proximité (BASIAS)
(13.128.RA.001.01.fig10)*

Les informations collectées mettent en évidence la présence de 5 sites industriels entre 700 m et 2 km autour de la zone d'étude. Quatre de ces sites (n°1 à 4) sont toujours en activité et que quatre ne le sont plus (n°6, 8, 9 et 12). A partir des informations disponibles, il n'est pas possible de définir si le site n°5 est toujours en activité.

Les sites identifiés BASIAS sont considérés comme pouvant générer une pollution hydrocarbonée.

La répartition spatiale de ces sites industriels semble indiquer qu'une pollution émise par le site n°2, situé à environ 740 m au Sud du site, pourrait avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines au droit du site audité.



Localisation des activités industrielles (BASIAS)
 (13.128.RA.001.01_V1.fig11)

IMPACTS POTENTIELS DE L'INSTALLATION ET MESURES DE PREVENTION

L'exploitation sera conduite de façon à ne pas être à l'origine de nuisance pour le voisinage.

ENVOL DE POUSSIÈRES

Les déchargements seront limités en cas de forte chaleur et la piste de circulation interne pourra être humidifiée, si besoin, pour réduire l'envol des poussières. La préservation de la végétation arbustive et arborée sur les limites participera au cantonnement des particules légères. La remise en état et la revégétalisation progressive du site, en trois étapes réduira d'autant, les temps d'exposition des remblais aux effets éoliens.

Un balayage de la voie publique sera assuré, dès constat de « salissures » sur le chemin de La Rafette.

POLLUTION ACCIDENTELLE DU SOL ET DES EAUX

Le **contrôle des matériaux réceptionnés** constitue la première mesure pour garantir la non pollution du sol et des eaux. En effet, seuls des matériaux inertes seront réceptionnés et aucun déchet provenant de site contaminé ne sera accepté (procédure préalable d'admission). De même, la procédure de contrôle réalisée lors du vidage et du nivellement (présentée ci-avant) évite tout enfouissement de matériaux polluants ou non inertes.

Aucun entretien d'engin ne sera réalisé sur le site.

Le **ravitaillement des engins de terrassement** sera assuré par **camion citerne équipé d'un pistolet anti-débordement**, en présence d'un personnel qualifié. Il n'y aura pas de stockage de carburant sur le site.

L'engin chargé du terrassement sera équipé d'un **kit anti-pollution** afin de circonscrire rapidement une éventuelle pollution.

L'activité ne nécessite **pas d'utilisation d'eau**.

En cours d'exploitation, les matériaux admis, de par leurs caractéristiques, présentent une bonne perméabilité. Ainsi, les eaux météoriques devraient préférentiellement (en l'absence de forte pente) percoler à travers les matériaux apportés. Toutefois, en regard des enjeux du milieu hydraulique identifiés (ruisseau en limite Est), un **fossé de recueil des eaux de surface**, d'axe Nord/Sud, sera mis en œuvre dès le début des travaux, entre la zone de remblai et le cours d'eau, en protection du ruisseau (à une distance minimale de 10 m des berges du ruisseau).

La **décantation des particules en suspension** sera assurée par la mise en place d'un seuil, calé à 15 cm au dessus du fond de fossé, en amont du rejet au ruisseau, permettant le lagunage temporaire des eaux dans le fossé.

Les eaux transitant par ce fossé, décantées, rejoindront ensuite le ruisseau au Nord-Est via un émissaire de faible débit (cf. schéma de principe ci-après).

Le **suivi (biannuel) de la qualité des eaux de la nappe** via les piézomètres mis en place (dépôt d'un dossier de déclaration préalable loi sur l'eau distinct) assurera le suivi de non pollution de la nappe sous-jacente.

TRAFIC ROUTIER



Compte tenu de l'estimation du volume annuel de déchets amené ($30\,000\text{ m}^3$), le trafic lié à l'ISDI est estimé à $120\text{ m}^3/\text{j}$ (180 t/j), soit **une dizaine de camions par jour** ouvré en moyenne.

Les voiries à proximité sont largement dimensionnées pour accueillir le trafic de la zone d'activité de Saint-Loubès (section Ouest RD242 : 11750 véhicules / jour). Le trafic poids lourds supplémentaire n'engendrera **pas de problème de circulation sur le secteur**.

NUISANCES SONORES

Les incidences sonores sont essentiellement liées à la **circulation** et à **l'évolution des engins** dans l'emprise du site et dans ses environs immédiats.

On soulignera que le projet s'implante à proximité immédiate d'une zone d'activité en cours d'aménagement et qu'il existe peu d'habitations autour du site (la plus proche appartenant au propriétaire du site en projet). De plus, le PLU situe le site dans la zone de bruit de l'infrastructure ferroviaire.

L'ambiance sonore moyenne (Leq relevée autour de 42 dbA) résulte des activités de la zone d'activité proche. Elle est également marquée par la voie ferrée Paris-Irun (niveau de bruit autour de 60 dbA lors d'un passage de rame TGV) et la circulation des véhicules sur le chemin de La Raffette (55 dbA lors d'un passage de PL)¹.



Echelle de bruit

Les engins (un boteur ou une niveleuse) et véhicules (les camions de livraison) présents sur le site seront en nombre limité et évolueront ponctuellement en fonction des apports.

Afin de limiter les nuisances pour les riverains, les **circulations, dépôts et terrassement des matériaux** s'effectueront **pendant les jours et heures ouvrables**.

¹ Les relevés ont été réalisés au moyen d'un « Indicateur de Bruit », matériel permettant d'apprécier des niveaux de bruit de l'environnement. Normes de références NF EN 60804 et NF EN 60651 (caractéristiques de sonomètres de classe 3).

Plusieurs dispositions et précautions seront prises pour **réduire les bruits des équipements**, telles que : l'application des **seuils d'émission réglementaires** des différents matériels intervenant sur le site et **l'arrêt des moteurs des véhicules et engins** lors des pauses d'intervention.

MILIEU NATUREL

La **haie arborée au Nord bordant les emprises ferroviaires et la végétation hygrophile** se développant **dans le fossé routier, au Sud**, seront **conservées**.

L'évolution des engins et les déchargements pourraient avoir **une incidence sur cette végétation conservée** longeant le site exploité.

Pour éviter les « blessures » accidentelles aux arbres et fourrés, **les branches basses seront élaguées. La période de repos végétatif est préconisée** pour la coupe (saisons automnale ou hivernale). La taille des végétaux à cette période sera également moins impactante pour la faune, non nicheuse à ces saisons.

Les quelques sujets arborés, présents en périphérie de la zone de remblai, seront « balisés » par de la « rubalise ». Si besoin on protégera leur troncs d'éventuels « chocs ».

Le fossé routier du chemin de la Rafette sera situé à l'extérieur de la clôture grillagée cernant le site exploité. **Les engins n'y auront donc pas accès**, évitant ainsi la destruction du fossé et de sa végétation. Les déchargements de matériaux devront être réalisés à une distance minimale de 3 m des fossés, afin d'éviter tout dépôt dans le réseau de drainage. **Les matériaux déposés par les camions seront ensuite précautionneusement nivelés à proximité du fossé.**

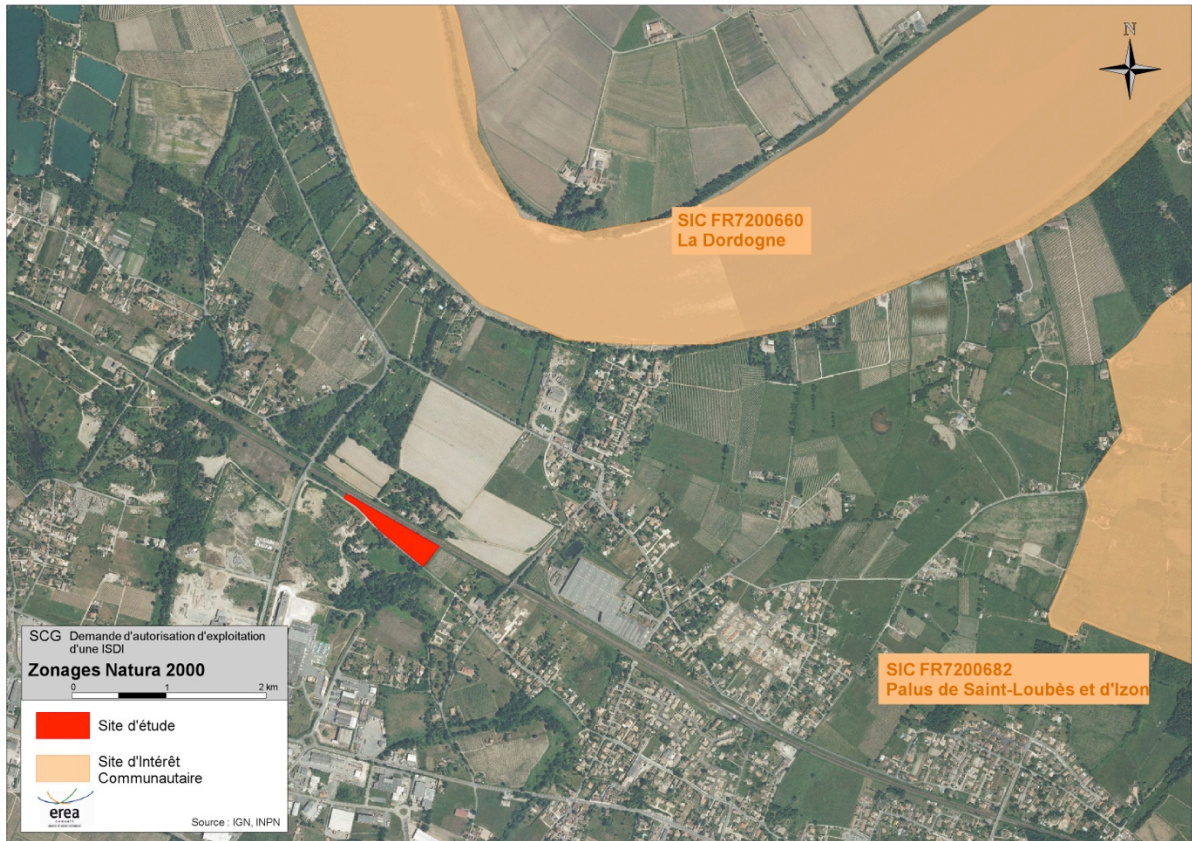


Ruisseau à l'Est du site

Le déchargement des matériaux pourrait également avoir **une incidence sur le cours d'eau**, en bas de talweg, par comblement de son lit mineur. Afin de palier à cette éventualité, **un fossé de collecte des eaux sera aménagé préalablement au remblaiement** du site exploité, et **délimité par la mise en place d'une rubalise**, matérialisant l'interdiction d'accès au talweg aux engins de chantier.

Aucune zone naturelle faisant l'objet d'une protection au titre de la législation sur l'environnement n'est présente dans le périmètre d'étude. La zone naturelle la plus proche est à environ 750 m au Nord. Il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (site Natura 2000) « la Dordogne » référencé : FR7200660.

La cartographie ci-après présente les sites Natura, les plus proches, recensés.



Cartographie des zones naturelles à proximité du site exploité

PAYSAGE

Durant toute la durée de l'exploitation, le site devra être organisé et ses abords maintenus propres, de façon à ne pas constituer une nuisance pour les riverains. Dans cette démarche, il est proposé de revégétaliser annuellement la partie remblayée, après mise en place de la terre végétale.

Les stocks de matériaux devront être strictement isolés sur les aires réservées à cet effet. Les haies et les boisements non compris dans l'aire de remblai, en bordure du site, devront faire l'objet de protections. La végétation le long du chemin de la Rafette, notamment, devra être préservée, pour faire écran entre le château et le site d'exploitation.

Les mesures paysagères qui seront prises correspondent aux conditions de remise en état du site après la fin de l'exploitation (voir chapitres précédents).

Ces mesures prennent en compte les habitations présentes à proximité du site de remblai.



Le Domaine de Chartran, au Nord du site et de la voie ferrée, se situera en contrebas du remblai, à la fin de l'exploitation. On veillera à protéger visuellement l'habitation en renforçant la haie existante le long de la voie ferrée (plantation de noisetiers).



Une valorisation de l'entrée du château de La Rafette sera réalisée, parallèlement à l'aménagement de l'accès au site.

Un grand portail sera posé à l'entrée du site, faisant écho à celui du domaine de la Rafette.

Un alignement d'arbres imposants (érables planes) soulignera à la fois l'entrée sur le site et celle du château.







ANNEXES

- Accord du propriétaire du terrain
- Documents graphiques



MADAME V. de FOUGIERES
La RAFETTE
33450 SAINT LOUBES

ST LOUBES le 5 avril 2013

Objet : constitution d'un dossier ISDI

Je soussignée, V. de FOUGIERES, en qualité de Propriétaire des terrains référencés sous les numéros de parcelles 2585, 541, et 2587, section cadastrale A situés sur la commune de SAINT LOUBES au lieu dit Chartran et Au JAUGA autorise la société Sable Calcaire Granulats « SCG » à déposer un dossier de demande et à exploiter, en son nom, un centre de stockage de déchets inertes sur ces terrains.

Je valide, par la présente, les conditions d'exploitation conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions de remise en état dont le plan est joint en annexe.

Quantité totale de matériaux à remblayer : 150 000 m³

Quantité maximum annuelle de matériaux à remblayer : 50 000 m³

Type de déchets autorisés :

CODE DÉCHET	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés pour les pistes d'exploitation
17 03 02	Mélanges bitumineux de type rabotage d'enrobés	ne contenant pas de goudron pour les pistes d'exploitation
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	issus exclusivement de travaux de terrassements

Conformément à l'annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement

Le 5 avril 2013

V. de FOUGIERES



